AR Prefecture

016-200072023-20230330-20230330_03_B-DE Reçu le 04/04/2023

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 30 mars 2023

Délibération n°20230330_03_b

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice: 70
Présents: 53
Suppléants: 5
Pouvoirs: 8

= VOTANTS: 66
- dont « pour »: 66
- dont « contre »: 0
- dont « abstention »: 0

Objet : ASSAINISSEMENT : modification du règlement de service du SPAC

Le jeudi 30 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de VILLOGNON.

Présents: COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - MAGNANT Jocelyne - GOYAUD Philippe - MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-VERGEZ Brigitte suppléante de MAINGUET Martine

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

3-BILLOUT Thierry suppléant de FLAUD Yves

4-CHOLEWKA Marie suppléante de NAFFRICHOUX Marc

5-LOTTE Michel suppléant de CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella

Pouvoirs:

1-LIOT Gérard pouvoir à DANEDE Laurent

2-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER Maguy

3-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

4-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

5-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

6-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

7-PINTUREAU Romain pouvoir à KAUD Pascal

8-SEVRIT Raymond pouvoir à CROIZARD Christian

Absents: PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

AR Prefecture

016-200072023-20230330-20230330_03_B-DE Reçu le 04/04/2023

Objet : ASSAINISSEMENT : modification du règlement de service du SPAC

Vu l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission du 8 décembre 2022,

Vu la délibération n°20220519_04 concernant le médiateur de l'eau,

Vu la délibération n°20221215_11 du 15 décembre 2022, concernant l'application de la pénalité financière prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique – refus d'accès à la propriété privée ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement et de la voirie expose aux membres du conseil communautaire que les communes et les groupements de collectivités, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau et d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant les obligations mutuelles entre le service public d'assainissement collectif (SPAC) et ses usagers qui sont les propriétaires d'immeubles reliés à un dispositif d'assainissement collectif ou les occupants de ces immeubles.

Monsieur le Vice-Président propose d'apporter les modifications suivantes au règlement de service du SPAC :

- Rajout de l'article 2.4 Données à caractère personnel;
- Modification de l'article 4.1 les obligations de raccordements : suite à la modification de l'application de la pénalité financière prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique – non raccordement ou mauvais raccordement;
- Modification de l'article 6.2 Sanctions : suite à la modification de l'application de la pénalité financière prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique – refus d'accès à la propriété privée ;
- Rajout de l'article 6.3 Le recours au médiateur de l'eau.

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée de ce règlement, annexé à la présente délibération, et propose d'approuver le règlement de service du SPAC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le nouveau règlement du SPAC, ci annexé.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches y afférent et à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD